26 juin 2007 **07.368**

Question Pierre Bonhôte

Quels aménagements financiers pour une transition "normale" à la RPT dans le domaine de la forêt?

Dans le domaine des aides financières et indemnités allouées aux propriétaires forestiers pour l'entretien des forêts, le Conseil d'Etat a-t-il prévu les moyens financiers nécessaires pour assurer un passage au régime RPT dans des conditions normales?

Le canton et la Confédération allouent aux propriétaires forestiers des aides financières et des indemnités pour les mesures d'entretien de la forêt qu'ils réalisent. Dans la pratique actuelle du canton, ces appuis financiers sont versés avec une année de décalage par rapport à l'année d'exécution. Le passage à la RPT en 2008 obligera dorénavant le canton à verser ces appuis sur la même année que l'exécution.

Pour l'année de la transition d'un système à l'autre, le Conseil d'Etat a-t-il prévu une enveloppe budgétaire double (canton et Confédération) pour permettre de récupérer l'année de décalage, tout en honorant les engagements du canton vis-à-vis des propriétaires pour les mesures d'entretien réalisées?

Cosignataire: O. Duvoisin.